

République Française

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2017

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Valérie LANGLAIS, Diane PAGE, Danielle TINARD, Jean-Noël BOURREAU et Arnaud GAILLARD.

Absents représentés : Sébastien JOLIVET est représenté par Catherine RAYNAUD

Absents excusés : Stéphanie MAUDUIT

Secrétaire de séance : Arnaud GAILLARD

Date de convocation : 31 mars 2017

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte de gestion – budget CCAS ;
- ✓ Approbation du compte de gestion et affectation du résultat – budget principal ;
- ✓ Campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure ;
- ✓ Indemnités de Monsieur le Trésorier de Roumazières Loubert ;
- ✓ Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) ;
- ✓ Subventions aux organismes privés ;
- ✓ Durée d'amortissement de la carte communale ;
- ✓ Vote des taux d'imposition des taxes locales 2017 ;
- ✓ Vote du budget 2017 ;
- ✓ Motion contre la fermeture des collèges de Montemboeuf et Champagne-Mouton ;
- ✓ Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière ;
- ✓ Informations et questions diverses :
 - Composition des bureaux de vote ;
 - Protection des haies.

Approbation du compte de gestion 2016 – budget CCAS (DE-2017-009)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du CCAS établi par le trésorier municipal pour

l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte de gestion 2016 – budget principal (DE-2017-010)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du compte administratif 2016 et affectation du résultat (DE-2017-011)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal élit Monsieur Jean-Michel MABILLOT pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Monsieur le président présente à l'assemblée le compte administratif. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

Dépenses :	211 329,81 €
Recettes :	222 313,63 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	+ 10 983,82 €
Résultat de clôture :	+ 22 860,46 € (excédent reporté 2015 : 11 876,64 €)

Section Investissement :

Dépenses :	36 361,69 €
Recettes :	43 336,33 €
Résultat d'investissement 2016 :	+ 6 974,64 €
Résultat de clôture :	- 18 028,83 € (déficit reporté 2015 : 25 003,47 €)

Monsieur le président propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2016 et d'affecter le résultat comme suit :

- 4 831,63 € au compte 002 en report à nouveau,
- 18 028,83 € au compte 1068,
- 18 028,83 € au compte 001 en report à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2016, tel que présenté ;
- ACCEPTE le résultat et les affectations.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure (DE-2017-012)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un projet de remplacement des sources lumineuses à vapeur de mercure par d'autres matériels équipés de lampes sodium haute pression, iodures métalliques ou leds, dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable.

Madame le Maire présente le plan de financement élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) :

Objet	Montant	Financement SDEG		Financement commune	
		Montant	%	Montant	%
Travaux sur le réseau	968,35 €	968,35 €	100	-	-
Travaux d'installation d'éclairage public	484,93 €	169,73 €	35	315,20 €	65
Remplacement des luminaires	4 178,96 €	2 925,27 €	70	1 253,69 €	30
Montant total HT	5 632,24 €	4 063,35 €	72	1 568,89 €	28
TVA (20%)	1 126,45 €	1 126,45 €	100	-	-
Montant TTC	6 758,69 €	5 189,80 €	77	1 568,89 €	23

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- La validation du projet de remplacement des lampes à vapeur de mercure et du montant de la contribution de la commune ;
- Le cas échéant, l'inscription des crédits nécessaires à cette opération dans la section fonctionnement (compte 6554) ou dans la section investissement (opération 202 – compte 20412) ;
- Le cas échéant, l'autorisation de signature de la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le projet de remplacement des lampes à vapeur de mercure et le montant de la contribution de la commune ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération dans la section investissement (opération 202 – compte 20412) ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Indemnités de Monsieur le Trésorier de Roumazières Loubert (DE-2017-013)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des

communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- ATTRIBUE à Monsieur Régis BOMMELAER cette indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- ACCORDE également à Monsieur BOMMELAER l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente (DE-2017-014)

Madame le Maire présente l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) au Conseil Municipal.

Il s'agit d'un Etablissement Public Administratif chargé d'apporter un soutien d'ordre technique, juridique et financier aux collectivités adhérentes. Son objet est d'assister les élus dans leurs problématiques quotidiennes et d'aider les collectivités dépourvues de services spécifiques dans leurs projets d'aménagement.

Pour chaque projet, l'ATD 16 accompagne les collectivités adhérentes dans :

- La définition de ses objectifs et de ses besoins réels,
- La détermination de son enveloppe financière,
- L'évaluation de la faisabilité, tant financière que technique,
- L'élaboration d'un calendrier de l'opération,

dans le respect du code des marchés publics et de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La cotisation à l'ATD 16 s'élève à 1 € par habitant pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération N°14-001 de l'assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale;

Vu la délibération N°2016-03_R06 du conseil d'administration du 2 mars 2016 fixant à 1€ par habitant (population DGF) le coût de l'adhésion annuelle pour les communes de moins de 10 000 habitants;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour l'agence technique départementale de la Charente ;

- DECIDE d'adhérer à l'agence technique départementale de la Charente (ATD 16) ;
- APPROUVE les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante ;
- DESIGNER Monsieur Jean-Michel MABILLOT, comme son représentant titulaire à l'Agence.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Adhésion au volet numérique de l'agence technique départementale de la Charente (DE-2017-015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'agence technique départementale (ATD 16) et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD 16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD 16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maitrise d'œuvre et d'Assistance Juridique de l'ATD 16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD 16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte, et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC, ou bénéficiant de prestation de service sous convention, adhèrent à l'ATD 16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique, sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves suivantes :

- création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD 16
- dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD 16
- maintien, pour 2018, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération N°DAG_2017_01_R03 de l'assemblée générale de l'ATD 16 en date du 23 janvier 2017 approuvant le principe de coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération N°DB2017_1_8 du conseil syndical du SDITEC du 25 janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'ingénierie départementale avec l'ATD 16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Charente ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD 16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD 16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD 16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

- DECIDE d'adhérer à l'agence technique départementale de la Charente (ATD 16) pour son assistance numérique et informatique sous réserves :
 - De la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD 16 ;
 - De la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble des biens, personnels et contrats au sein de l'ATD 16 ;
 - Du maintien, pour 2018, par l'ATD 16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.
- PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves

susmentionnées seront réunies ;

- DESIGNNE Monsieur Jean-Michel MABILLOT, comme son représentant titulaire à l'Agence.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Subventions aux organismes privés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

✓ ADMR St Claud	30,00 €
✓ Amicale des Parents d'Elèves	30,00 €
✓ Association des Maires de la Charente	150,00 €
✓ CALC	300,00 €
✓ CAUE	51,00 €
✓ Coopérative scolaire de Lussac	300,00 €
✓ CSCS Roumazières Loubert	100,00 €
✓ Société de Chasse de Lussac	30,00 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Durée d'amortissement de la carte communale (DE-2017-016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

L'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales stipule que : « *les frais relatifs aux documents d'urbanisme [...] sont amortis sur une durée maximale de dix ans.* »

Madame le Maire, sur les conseils de Monsieur le Comptable Municipal, propose d'amortir la carte communale sur une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **AMORTIR** la carte communale sur une durée de cinq ans.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2017 (DE-2017-017)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2017 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur 81 469 euros. Ceci implique le maintien des taxes directes locales au niveau de ceux de l'exercice 2016, à savoir :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	20,92 %	20,92 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,37 %	19,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,25 %	68,25 %
Contribution foncière des entreprises	30,31 %	30,31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2017 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2017 nécessite un produit fiscal de 81 469,00 euros ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	20,92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,25 %
Contribution foncière des entreprises	30,31 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- **INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est donc de 81 469,00 euros.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vote du budget 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de budget 2017.

Section fonctionnement : équilibre dépenses/recettes à 203 054,63 €

Section investissement : équilibre dépenses/recettes à 55 728,83 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Motion contre la fermeture des collèges de Montemboeuf et Champagne-Mouton (DE-2017-018)

Les élus du Conseil Municipal ont pris connaissance des débats ayant cours au sein de l'exécutif du Conseil Départemental de la Charente à propos des fermetures potentielles des collèges de Champagne-Mouton et de Montemboeuf au prétexte que l'effectif des élèves est jugé insuffisant.

Compte tenu de l'importance que représentent les établissements de Champagne-Mouton et de Montemboeuf et l'internat de Confolens dans le maillage du territoire de Charente Limousine, les élus de la commune de Lussac :

- **DEMANDENT** à être associés à cette réflexion par l'intermédiaire des quatre Conseillers départementaux des cantons Charente-Vienne et Charente-Bonnieure et craignent les conséquences d'une décision unilatérale alors même que la gravité des enjeux réclamerait une plus large concertation et une prise en compte de la particularité des territoires ruraux fragiles
- **EXPRIMENT** l'inquiétude des familles et des habitants qui s'interrogent sur ces

possibles fermetures et sur leurs répercussions sur l'organisation de leur vie quotidienne et sur la sécurité de leurs enfants qui seront amenés à augmenter leur temps de transport ;

- CONSIDERENT qu'au regard des problèmes de mobilité et de paupérisation existants sur le territoire de la communauté de communes de Charente Limousine, il est indispensable de maintenir l'activité de ces trois établissements scolaires au risque d'éloigner un peu plus les familles de ce service indispensable en terme d'accès à l'éducation pour tous.
 - ESTIMENT que cet éloignement constituera un handicap dans la scolarité des enfants concernés et que la possibilité des deux internats (Montemboeuf et Confolens) permet déjà, outre le fait de placer certains enfants en mesure d'éloignement lorsque l'environnement familiale l'impose, de pallier aux difficultés de transports quotidiens ;
 - CONSIDERENT que, malgré la bonne tenue des résultats de ces établissements ruraux, leur fermeture entamerait le maillage déjà lâche de l'offre éducative en Charente Limousine et fragiliserait encore un peu plus l'économie de ce bassin de vie rural en constituant un frein à l'installation de nouvelles familles ;
 - ESTIMENT que cette décision serait une nouvelle entorse au socle républicain notamment sur la solidarité entre ruraux et urbains et sur l'égalité devant les conditions offertes par le service d'éducation ;
 - CONSTATENT que la fuite des services publics (trésoreries, gendarmeries, bureaux de poste...) accélérera la paupérisation du territoire et obérera toute forme de développement futur ;
 - ESTIMENT que cette décision va à l'encontre du rapprochement entre les classes de CM2 et de sixième faisant aujourd'hui parti d'un même cycle trois d'enseignement mis en place depuis peu par l'Education Nationale ;
 - S'INTERROGENT sur la réelle économie qui serait générée par la fermeture de ces locaux qui constitueraient de nouvelles friches qu'il faudra de toute façon entretenir ;
 - RAPPELLENT que l'Etat, le Département et l'Education Nationale doivent garantir un accès équitable à l'éducation sur l'ensemble du territoire français, qu'il soit rural ou urbain ;
 - RAPPELLENT la nécessité de maintenir ces services sur un territoire rural étendu, fragilisé et à la population aux revenus modestes qui ne pourra supporter cette charge nouvelle ;
 - RAPPELLENT qu'à l'heure de la mutualisation d'autres possibilités pourraient être étudiées en renforçant le maillage entre les établissements et en dotant enfin nos territoires ruraux d'infrastructures numériques performantes ;
- Aussi les élus de la commune de Lussac ;
- DEMANDENT au Président du Département de la Charente et au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de les associer à toutes les réflexions en cours sur le devenir des collèges de Montemboeuf, de Champagne-Mouton et de l'Internat de Confolens ;
 - S'OPPOSENT par avance à tout projet de fermeture de ces établissements au motif qu'il mettrait en péril la Charente Limousine, son économie, sa vie sociale et son attractivité ;
 - PROPOSENT une concertation avec le Département et l'ensemble des décideurs pour trouver des alternatives à une fermeture pure et simple de ces établissements.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière (DE-2017-019)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 9

février 2017.

Celui-ci porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1^{er} janvier 2017.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Madame le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Information et questions diverses :

✓ *Foire de printemps*

Madame le Maire félicite Arnaud GAILLARD pour son idée de « Foire du Printemps » et pour son implication dans la réalisation de son projet.

Madame le Maire annonce qu'une réunion avec l'APE et la Société de Chasse aura lieu courant mai pour faire le point sur la Foire du printemps et préparer la Fête du village.

✓ *Composition du bureau de vote du 23 avril 2017 – Elections présidentielles*

8h – 11h	R. LARQUEMIN	A. GAILLARD	D. TINARD
11h – 15h	Stéphanie MAUDUIT	Jean-Noël BOURREAU	Valérie LANGLAIS
15h – 19h	Sébastien JOLIVET	Catherine RAYNAUD	

✓ *Composition du bureau de vote du 7 mai 2017 – Elections présidentielles*

8h – 11h	R. LARQUEMIN	A. GAILLARD	D. TINARD
11h – 15h	Stéphanie MAUDUIT	Jean-Noël BOURREAU	Valérie LANGLAIS
15h – 19h	Sébastien JOLIVET	Catherine RAYNAUD	Jean-Michel MABILLOT

✓ *Composition du bureau de vote du 11 juin 2017 – Elections législatives*

8h – 11h	R. LARQUEMIN	A. GAILLARD	D. TINARD
11h – 15h	Valérie LANGLAIS		
15h – 18h			

✓ *Composition du bureau de vote du 18 juin 2017 – Elections législatives*

8h – 11h	R. LARQUEMIN	A. GAILLARD	D. TINARD
11h – 15h	Valérie LANGLAIS		
15h – 18h			

✓ *Protection des haies*

Madame le Maire et le Conseil Municipal déplorent à la fois des dégradations commises sur les haies plantées au mois de février dernier et le saccage de haies préexistantes.

✓ *Courrier de la mairie de Laucourt (Somme)*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Laucourt (Somme). Cette commune est redevable de lourdes indemnités suite à un accident mortel survenu lors d'une activité d'élagage.

Outre l'aspect pécuniaire, ce courrier interpelle sur le travail bénévole auquel on recourt les petites communes comme Lussac. Madame RAYNAUD remercie toutes les personnes, élues ou pas, qui ont participé bénévolement à des travaux de la commune mais s'interroge sur les répercussions d'un éventuel accident lors de ces activités.

La séance est levée à 23h25.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

